

Chapitre 11

Les écosystèmes sensibles

11.1 Les définitions

Les écosystèmes sensibles sont des lieux naturels possédant une valeur environnementale qui, en raison de leur fragilité et de leur unicité, méritent d'être reconnus et protégés. Les écosystèmes traités de façon particulière dans le présent chapitre sont : les rives et le littoral des cours d'eau, les plantes menacées ou vulnérables et certains habitats fauniques.

La protection des rives et du littoral concerne l'ensemble des lacs et des cours d'eau à débit régulier ou intermittent du territoire de la MRC, à l'exception des fossés de drainage. De façon plus concrète il s'agit de :

- Bassin versant : unité naturelle regroupant le territoire drainé par une rivière et l'ensemble de ses affluents vers un exutoire unique (embouchure de rivière).
- Cours d'eau à débit intermittent : Cours d'eau ou partie d'un cours d'eau dont l'écoulement dépend directement des précipitations et dont le lit est complètement à sec à certaines périodes.
- Cours d'eau à débit régulier : Cours d'eau qui coule en toute saison, pendant les périodes de forte pluviosité comme pendant les périodes de faible pluviosité ou de sécheresse.
- Fossé de drainage : Petite dépression en long creusée dans le sol, servant à l'écoulement des eaux de surface des terrains avoisinants, soit : les fossés de chemin, les fossés de ligne qui n'égouttent que les terrains adjacents ainsi que les fossés ne servant à drainer qu'un seul terrain.
- Ligne naturelle des hautes eaux : Démarcation entre la rive et le littoral où l'on passe d'une prédominance de plantes aquatiques (hydrophytes) à une prédominance de plantes terrestres. S'il n'y pas de plantes aquatiques, c'est l'endroit où les plantes terrestres s'arrêtent en direction du plan d'eau. S'il existe un ouvrage de retenue des eaux, c'est la cote maximale d'exploitation de l'ouvrage hydraulique pour la partie du plan d'eau située en amont. S'il existe un mur de soutènement légalement érigé, c'est le haut de l'ouvrage. À défaut de pouvoir la déterminer par les critères précédents, c'est la limite des inondations de récurrence de deux ans.
- Rive : Bande de terre qui borde les lacs et les cours d'eau et qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la ligne naturelle des hautes eaux.
- Lit ou Littoral : Partie des lacs et des cours d'eau qui s'étend de la ligne des hautes eaux vers le centre du plan d'eau.

11.2 La problématique

Les sites décrits ci-après jouent un rôle important pour la survie de multiples espèces de plantes et animaux dont l'habitat est situé, en totalité ou en partie, dans le territoire de la MRC. La connaissance de ces espèces et des mécanismes écologiques s'avère primordiale dans un contexte où les enjeux environnementaux sont préoccupants.

11.2.1 Les rives et le littoral des cours d'eau

La dégradation ou la destruction de la végétation riveraine peut engendrer les phénomènes suivants :

- risques d'érosion;
- apport de substances par ruissellement;
- présence de particules fines et risques de sédimentation dans les frayères;
- croissance des algues;
- augmentation de la température des eaux;
- diminution de l'oxygène dissout;
- disparition d'habitats ;
- contamination de sources d'approvisionnement en eau potable.

La population tend à être de plus en plus sensibilisée à cette cause. Les gestes de négligences par ignorance sont plus rarissimes. Toutefois, la pression exercée par l'attraction des plans d'eau perdure et amène encore parfois des riverains à empiéter, et par conséquent altérer, cette végétation.

L'imposition d'une réglementation à l'égard des principaux cours d'eau par le biais du premier schéma a également permis de dissuader les agressions aux milieux riverains. Le gouvernement du Québec vient récemment de renforcer sa volonté d'agir en ce sens par le renouvellement de sa *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* et l'adoption d'une *Politique de l'eau*. La MRC est invitée à s'appuyer sur ces Politiques pour réviser sa réglementation.

Le bassin versant de la rivière Mitis couvre 1813 kilomètres carrés et est composé des sous-bassins des rivières Neigette, Mistigougèche et du lac Mitis, intégrant des superficies respectives de 555 km², 459 km² et 800 km². Ce bassin draine ainsi 64,1% du territoire de la MRC et s'alimente en partie de surfaces situées dans les MRC voisines. Son utilisation du sol est caractérisée par la forêt dans sa partie amont et des aires agricoles et urbaines dans sa partie aval. Malgré son importance géographique et ses problématiques environnementales, le gouvernement du Québec n'a pas retenu le bassin hydrographique de la rivière Mitis comme bassin versant prioritaire.

11.2.2 Les plantes menacées ou vulnérables et les habitats fauniques

Le ministère de la Faune et des Parcs et le ministère québécois de l'Environnement ont répertorié un certain nombre de sites hôtes d'espèces florales ou animales remarquables. Des plantes rares sont protégées par la *Loi sur les espèces vulnérables ou menacées* et des habitats fauniques sont protégés par le biais de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*. De plus, le lit du fleuve, et plus particulièrement la plate-forme littorale, est l'assise d'un vaste écosystème, soit l'estuaire maritime du Saint-Laurent. La topographie sous-marine accidentée à la tête du chenal laurentien, la remontée des eaux profondes à cet endroit, l'alternance des saisons et le régime des vents sont les principaux facteurs qui font de la partie amont de l'estuaire maritime un milieu riche en nourriture pour les mammifères marins (baleines, béluga, phoque commun,...). Le tableau 11.1 et le carte 11.1 indiquent ces principaux territoires d'intérêt écologique.

Tableau 11.1 : Les principaux territoires d'intérêt écologique

SITE	LOCALISATION	DESCRIPTION
Lit du fleuve Saint-Laurent	Fleuve Saint-Laurent	Habitat d'une flore et d'une faune aquatiques de l'estuaire maritime
Échoueries de phoques communs	Baie de Mitis Pointe-Mitis	Habitat émergé (récif, affleurement rocheux, plage) pour l'allaitement, la mise bas, la mue et le repos des phoques communs
Lit des rivières à saumon	Rivière Mitis Rivière Mistigouèche Rivière et lac Patapédia	Lieu de reproduction et de fréquentation du saumon de l'Atlantique ; gestion des prises assurée par la Corporation de gestion de la pêche sportive de la rivière Mitis
Lit du lac Mitis	TNO du Lac-à-la-Croix	Rivages submergés des anciens lacs Supérieur et inférieur
Aires de confinement du cerf de Virginie	TNO du Lac-des-Eaux-Mortes TNO du Lac-à-la-Croix	Lieux d'abri et d'alimentation du cerf de Virginie (ravage) ; Plan de gestion du ravage
Aires de repos et de reproduction de la sauvagine	Littoral du fleuve Saint-Laurent	Aire de repos et de reproduction pour la sauvagine
Colonies d'oiseaux	Archipel et marais dans la baie Mitis et en bordure du littoral à Mitis-sur-Mer	Aire de concentration d'oiseaux aquatiques
Habitat du rat musqué	Les Hauteurs TNO du Lac-des-Eaux-Mortes	Espèce animale sensible aux perturbations de son habitat
Habitat du Pygargue à tête blanche	TNO du Lac-à-la-Croix	Espèce animale sensible aux perturbations de son habitat
Habitat de la musaraigne sulginause	TNO du Lac-des-Eaux-Mortes	Espèce animale sensible aux perturbations de son habitat
Habitat de la Valériane de Sitka	Tourbières de Saint-Gabriel, de Les Hauteurs et de Grand-Mitis	Espèce floristique susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable
Habitat de l'Aréthuse bulbeuse	Pointe Leggatt	Espèce floristique susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable

Tableau 11.1 : Les principaux territoires d'intérêt écologique (suite)

SITE	LOCALISATION	DESCRIPTION
Parc de la rivière Mitis et Jardins de Métis	Sainte-Flavie Grand-Métis	Secteur bénéficiant d'un micro-climat ; flore indigène représentative et culture de jardins anglais
Pinède grise	TNO du Lac-des-Eaux-Mortes	Peuplement forestier exceptionnel
Forêts d'expérimentation	TNO du Lac-des-Eaux-Mortes Saint-Gabriel, Saint-Donat	Site d'expérimentation forestière
Réserve écologique Charles-Banville	TNO du Lac-des-Eaux-Mortes	Sapinière à bouleau jaune protégée
Forêt ancienne du lac des Frères	Saint-Gabriel	Vieille érablière
Marais du Grand-Remous	Saint-Joseph-de-Lepage	Marais comprenant une flore et une faune remarquables

11.3 Les principes d'intervention

La MRC de La Mitis retient les principes d'intervention suivants concernant les écosystèmes sensibles :

- Accorder une protection suffisante aux rives et au littoral afin d'assurer la conservation, la qualité et la diversité biologique des lacs et cours d'eau ;
- Favoriser la conservation du caractère naturel des rives dans le but de prévenir leur dégradation et l'érosion ;
- Promouvoir la restauration des milieux riverains dégradés en privilégiant l'usage de techniques les plus naturelles possibles ;
- Encourager l'éducation et la sensibilisation des citoyens en rapport à la conservation du patrimoine naturel ;
- Donner accès aux lieux modérément sensibles par des aménagements légers et l'organisation d'activités récréatives extensives respectueuses de l'environnement.

11.4 La stratégie de mise en oeuvre

La vulnérabilité de ces sites en rapport aux activités humaines implique l'instauration de mesures appropriées de reconnaissance, de protection, de contrôle des usages ainsi que de mise en valeur.

11.4.1 L'application de normes de protection des rives et du littoral

Le document complémentaire prévoit des dispositions visant à restreindre les interventions à l'intérieur des rives et du littoral de tous les lacs et cours d'eau de la MRC. Ces mesures sont en corrélation avec celles proposées dans la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* précédemment citée. Pour les rivières à saumon, la protection des rives est étendue à 60 mètres sur les lots privés et à 100 mètres sur les terres du domaine public. À l'intérieur de ces bandes supplémentaires, les coupes forestières y sont limitées et les usages potentiellement dommageables y sont proscrits.

11.4.2 La formation d'un conseil de bassin versant de la rivière Mitis

Malgré sa non reconnaissance, la MRC de La Mitis souhaite toujours l'instauration d'un conseil de bassin pour la rivière Mitis. Un conseil provisoire a été créé mais ses actions demeurent latentes. Par contre, une première étape a été réalisée, soit la confection d'un système d'information géographique. Éventuellement des études physico-chimiques de l'eau devraient être entamées afin de connaître son portrait environnemental. Ce n'est qu'à la conclusion de ces inventaires géographiques et biophysiques que des stratégies de restauration pourront réellement être initiées. Certes, la réalisation des installations de traitement des eaux usées de Price contribue sûrement à l'assainissement des eaux de la rivière.

11.4.3 Les territoires d'intérêt écologique

Les écosystèmes que la MRC reconnaît comme territoires d'intérêt écologique sont les éléments énumérés au tableau 11.1 du présent chapitre et illustrés sur le plan 11.1.

A l'intérieur de ces sites, et en pourtour de ceux-ci si nécessaire, les municipalités doivent s'assurer qu'aucune activité et aucune construction susceptible de perturber l'écologie des lieux ne soit autorisée. Des activités et infrastructures reliées à la recherche scientifique, à l'observation et à l'interprétation de la nature, à la pêche sportive, à la pêche commerciale, au transport maritime ou de plaisance peuvent être permises dans la mesure où ces usages sont autorisés par les lois et règlements provinciaux et fédéraux. Le ministère fédéral des Pêches et Océans s'apprête d'ailleurs à instaurer une zone de protection marine afin de protéger des espèces de mammifères marins menacés ou vulnérables.

Ce patrimoine naturel mérite d'être reconnu et protégé à sa juste valeur. La mise en branle d'activités éducatives à connotation environnementale est donc encouragée. La pratique de l'écotourisme en ces lieux doit par contre tenir compte des impacts potentiels et ne pas avoir d'incidence sur la pérennité des espèces.

11.4.4 La grande affectation de conservation

Les plus grandes entités géographiques pouvant être délimitées avec précision font l'objet d'une grande affectation de conservation : rivières à saumon, fleuve Saint-Laurent et territoire de la réserve Charles-Banville. Cette affectation est représentée au plan des grandes affectations du territoire (cartes 17.1 et 17.2). Le contrôle des usages par les municipalités doit être restrictif, tel qu'énoncé au point précédent.

Le comité de la Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP) du Sud-de-l'Estuaire a adopté un Plan d'action et de réhabilitation écologique (PARE) pour l'estuaire moyen et maritime du Saint-Laurent. Parmi les actions du Plan, notons la protection du phoque commun, la conservation et la mise en valeur de la baie de Métis, la caractérisation des rives, la reconstitution des populations d'anguille d'Amérique, des opérations de nettoyage des berges ainsi que des séances de formation auprès de clientèles ciblées.